

Éducation : priorité au logiciel libre ou respect de la « neutralité technologique » ?

On commence à connaître la chanson et elle est emblématique de l'époque actuelle : le *privé* qui s'alarme et demande au *public* de le soutenir sur le dos des *biens communs*.

Ici nous sommes dans le secteur sensible de l'éducation et pour refuser la priorité aux logiciels libres on est prêt à tout, comme sortir du chapeau la notion pour le moins vague et floue de « neutralité technologique » (sans oublier le FUD sur l'innovation, la croissance, la destruction d'emplois, toussa...)

Le Sénat a en effet examiné cette semaine le projet de loi sur la refondation de l'école de la République. Parmi les dispositions introduites par la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, on trouve une modification apportée à l'article 101 **qui donne la priorité au logiciel libre et aux formats ouverts dans le futur service public du numérique éducatif.**

Pour ceux (comme l'April ou l'Aful) qui se battent depuis des années, voire des décennies, pour qu'il en soit ainsi, c'est déjà un grand pas en avant.

Un pas en avant clairement non partagé par le Syntec Numérique et l'AFINEF (Association Française des Industriels du Numérique dans l'Education et la Formation) qui ont publié dans la foulée un communiqué de presse que nous avons reproduit ci-dessous.

Dans la mesure où les communiqués de l'April, de l'Aful et du

Syntec ne proposent pas d'espace de discussion sous article, nous invitons toutes celles et ceux que le sujet intéresse à intervenir dans les commentaires.

PS : Rappelons à l'occasion l'article de Richard Stallman : Pourquoi les écoles devraient utiliser le logiciel libre et l'enseigner.



Numérique éducatif et pédagogique : les professionnels du numérique interpellent le Gouvernement sur le respect de la neutralité technologique

CP du Syntec Numérique et l'AFINEF (22 mai 2013)

URL d'origine du document

Syntec Numérique et l'AFINEF interpellent le Gouvernement sur la mention favorisant de manière prioritaire l'utilisation de

logiciels libres pour le service public du numérique éducatif, dans le projet de loi en débat ce mercredi 22 mai au Sénat sur la Refondation de l'École de la République. Syntec Numérique, le syndicat professionnel des industries et métiers du numérique, et l'Association Française des Industriels de l'Éducation et de la Formation (AFINEF) interpellent le Gouvernement sur les dispositions modifiées du Projet de Loi de Refondation de l'École de la République issues du travail en commission au Sénat, **donnant la priorité à l'utilisation de logiciels libres pour le service public du numérique éducatif.**

Malgré un avis défavorable du Gouvernement en commission, la rédaction retenue à l'alinéa 7 de l'article 10, « *Ce service public utilise en priorité des logiciels libres et des formats ouverts de documents* », **porte atteinte au principe de neutralité technologique** qui est la règle notamment pour la commande et l'achat publics.

Par ailleurs, le rapport annexé à la Loi à l'article 1er, définissant les moyens et les orientations de la refondation de l'école de la République mentionne que « *L'incitation au développement de ressources numériques se fera notamment en faveur de contenus et de services numériques dits « libres »* ».

Les professionnels du numérique regrettent que **ces deux dispositions contredisent la circulaire du premier ministre du 19 septembre 2012** sur les modalités de l'utilisation des logiciels libres dans l'administration tout **en portant atteinte au pluralisme** des ressources informatiques.

En effet, au moment où le Gouvernement engage une politique d'aide à la création d'une filière d'acteurs français du numérique éducatif et pédagogique, ces dispositions, si elles sont définitivement adoptées, handicaperont gravement les efforts de développement de la plupart des entreprises déjà présentes sur cette filière qui n'a pas encore trouvé sa consolidation et dissuaderont de nouveaux acteurs innovants de

s'y engager.

Pour les acteurs du numérique, **le pluralisme et la neutralité technologique, adossés à l'interopérabilité, sont les conditions sine qua none** afin de s'engager dans le développement des produits et supports technologiques pour répondre à l'enjeu essentiel de la modernisation du service public éducatif et à l'accompagnement des enseignants dans leur investissement pédagogique.

Ils souhaitent par ailleurs alerter les pouvoirs publics sur **les conséquences que ces dispositions auraient sur la lisibilité de l'offre e-éducative française à l'international**, notamment en direction de continents où le pluralisme et la neutralité technologique conditionnent la pénétration des marchés.

Ils soulignent enfin que ces dispositions évidemment inconstitutionnelles, augmenteront **le risque de recours contentieux** entre les opérateurs privés du secteur et les administrations. En effet, ces dispositions rentrent en contradiction avec les principes d'égalité de traitement et de liberté d'accès à la commande publique, rappelés à l'article 1er du Code des marchés publics et qui ont acquis valeur constitutionnelle (Cons. Const. 26 juin 2003) : *« Les marchés publics et les accords-cadres soumis au présent code respectent les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics. Ces obligations sont mises en œuvre conformément aux règles fixées par le présent code »*.

Force est de constater que ces dispositions vont en effet à l'encontre du principe de neutralité du droit des marchés publics, qui ne permet aucunement de favoriser des opérateurs économiques au détriment d'autres. Au contraire, les règles de la commande publique ont pour objet de permettre au pouvoir

adjudicateur de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, correspondant à ses besoins, après une mise en concurrence. Ainsi, écarter la fourniture de certaines solutions, en imposant un type de logiciels, violerait les principes fondamentaux de la commande publique consacrés tant au niveau français qu'europpéen et jamais démentis.

Syntec Numérique et l'AFINEV en appellent ainsi à la sagesse de la Haute Assemblée et au respect de la feuille de route numérique du Gouvernement, afin de soutenir une filière qui a besoin d'être stimulée par un environnement législatif et juridique stable, et non par des mesures discriminatoires infondées, pour donner la mesure de tout son potentiel, en termes d'innovation, de croissance et de création d'emplois.

Crédit photo : Sashomasho (Creative Commons By-Sa)